



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Pluies et inondations : Gard

Question écrite n° 4459

### Texte de la question

M Jean-Marie Cambacères attire l'attention de M le Premier ministre sur la situation du département du Gard, de Nîmes, des communes environnantes, des entreprises et des personnes sinistrées par les pluies torrentielles du lundi 3 octobre 1988. M le Président de la République s'est rendu sur place dès le mardi 4 octobre, montrant par sa présence la volonté de solidarité nationale au plus haut niveau pour faire face à ce désastre. Cette solidarité s'est traduite notamment par la prise d'un décret reconnaissant Nîmes et une soixantaine de communes voisines sinistrées par cette catastrophe naturelle. Après la période des aides d'urgence et de nettoyage, se posent maintenant les problèmes d'indemnisation des personnes assurées ou non et de reconstruction. De très nombreux habitants sont concernés, soit à titre personnel (maisons détruites, meubles emportés, voitures endommagées), soit au titre de leur activité (commerçants, artisans, industriels, professions libérales, agriculteurs, ayant perdu une partie de leur capital). Des communes ont vu leur voirie ainsi que des bâtiments et écoles ravagés par les eaux. Plusieurs ministères (intérieur, économie, finances et budget, santé, agriculture, équipement, transports, éducation nationale) sont concernés, d'une part par l'attribution d'aides et de financements permettant ces reconstructions et, d'autre part, par la coordination nécessaire. Il lui demande de faire maintenant le bilan précis de l'ensemble des mesures financières ou autres qui ont été prévues pour ces indemnisations et ces reconstructions.

### Texte de la réponse

Reponse. - A la suite des très violents orages qui ont éclaté sur la région nimoise le 3 octobre 1988, le Président de la République et le Premier ministre ont demandé à l'ensemble des administrations de se mobiliser pour venir en aide aux sinistrés, pour aider à la réparation des dégâts et de proposer des mesures pour permettre la reprise rapide d'une activité économique normale. Immédiatement, à l'initiative du ministre de l'intérieur, un crédit de deux millions de francs a été mis en place, au titre de secours d'extrême urgence, en vue d'aider les familles se trouvant dans une situation difficile à faire face à leurs besoins essentiels les plus urgents. Dès le 7 octobre, l'état de catastrophe naturelle a été constaté par un arrêté interministériel publié au Journal officiel du 8 octobre. La procédure visant à déclarer les communes concernées sinistrées au titre de la loi du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles a également été engagée. À ces actions décidées dans de très brefs délais - c'est la première fois depuis la publication de la loi du 13 juillet 1982 que l'état de catastrophe naturelle a été constaté aussi rapidement - des mesures exceptionnelles ont été décidées lors d'une réunion interministérielle tenue le 9 novembre 1988 au cabinet du Premier ministre, et seront mises en œuvre prochainement. Il s'agit notamment : de faire jouer la solidarité nationale dans le cadre du fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités pour aider les familles les plus modestes ; d'accorder aux entreprises industrielles, commerciales et artisanales en difficulté des prêts bonifiés pour permettre une poursuite ou une reprise d'une activité économique normale ; de mettre en place des programmes de formation adaptés à la modernisation des entreprises ainsi que des stages destinés aux demandeurs d'emploi de longue durée ; de venir en aide aux agriculteurs sinistrés qui ne pourraient être convenablement indemnisés dans le cadre de la loi du 10 juillet 1964 ; d'attribuer des subventions aux collectivités territoriales concernées pour la

remise en état de la voirie, des réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'irrigation, et pour les bâtiments publics endommagés. Il a été décidé de confier au secrétaire d'État chargé de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs la mission d'élaborer un programme de prévention contre les risques naturels dans la région nimoise auquel l'État apportera sa participation financière. Dans le cadre d'un comité de suivi, le ministère de l'intérieur, pour l'application des décisions sur les secours ou concernant les secours, la délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain, en ce qui concerne sa mission, sont chargés, en liaison avec les ministères concernés, du suivi de l'application des décisions prises.

## Données clés

**Auteur :** [M. Cambaceres Jean-Marie](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4459

**Rubrique :** Risques naturels

**Ministère interrogé :** Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire :** Service du Premier Ministre

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 octobre 1988, page 2947